Nomination dans le cadre d’une négociation d’accord-PSE pour assister les OS

Les éléments entre *[crochets et en italiques]* sont alternatifs

Conformément aux articles L.1233-34 et L.2315-92, II du Code du travail, le comité social et économique *[le comité social et économique central]* désigne le cabinet d'expertise comptable PROGEXA (118 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris) pour apporter toute analyse utile aux organisations syndicales pour mener la négociation prévue à l’article L. 1233-24-1 et dudit code.

X membres titulaires présents ou représentés

* Avis favorables :
* Avis défavorable :
* Abstention :